

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :

laurence.pricul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS COMBOURG**  
SIREN : 263 500 779  
APA AT 2024 – SAD COMBOURGv2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie.
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2023 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Combourg,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Combourg, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile pour son activité prestataire Personnes Agées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine :

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de Combourg est modifié comme suit .

Forfait de base*	338 641 €
Forfait complémentaire	13 743 €
Forfait globalisé	352 384 €

\*Régularisation de l'activité sur le forfait de base

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 MAI 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT